



**Arrêté temporaire n° 2023-02
Portant réglementation de la circulation**

RUE PAUL LAHARGOU (D344), ROUTE DE L'EGLISE (D344) et ROUTE DE BAA

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/02/2023 émise par la société COLAS Etablissement des Landes demeurant Rue Bernard Palissy 40990 Saint-Paul-lès-Dax représentée par Monsieur Laurent WEZEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de tranchées en enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2023 au 10/02/2023 **RUE PAUL LAHARGOU (D344), ROUTE DE L'EGLISE (D344) et ROUTE DE BAA.**

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 10/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent : **RUE PAUL LAHARGOU (D344),**

ROUTE DE L'EGLISE (D344) et ROUTE DE BAA :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS Etablissement des Landes. Les lieux et abords seront soigneusement nettoyés et entretenus chaque fois que nécessaire.

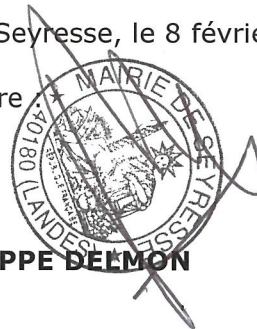
Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Seyresse, le 8 février 2023.

Le Maire

PHILIPPE DELMON



DIFFUSION:

- COLAS Etablissement des Landes
- Le Directeur du SMUR
- Le Chef de Secours Principal de Dax
- Le Responsable de la Régie Départementale de Transport des Landes
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Dax
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- Le Président du Conseil Départemental des Landes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.